

DÉLIBÉRATION n° CA-17-12-2021-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 décembre 2021

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 26 novembre 2021

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 26 novembre 2021 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 décembre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

20. DEC. 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

Compte-rendu du
Conseil d'administration

Séance du 26 novembre 2021

Ordre du jour

- 1- Informations générales ;
- 2- Compte-rendu du Conseil d'administration du 22 octobre 2021 ;
- 3- Modification de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil d'administration à la Présidente de l'université de Poitiers ;
- 4- Règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- 5- Changement de dénomination sociale du CAREL ;
- 6- Charte d'utilisation des réseaux sociaux ;
- 7- Charte de la diversité ;
- 8- Charte et forfait télétravail ;
- 9- Schéma directeur handicap ;
- 10- Capacités d'accueil à l'entrée du 1^{er} cycle universitaire pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- 11- Formations du 1^{er} cycle sélectives pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- 12- Formations du 1^{er} cycle du dispositif « oui si » pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- 13- Capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- 14- Suite du cadrage de l'offre de formation 22-27. Valorisation de l'encadrement des étudiants et du co-enseignement : complément ;
- 15- Nouvelle dénomination des EA (UR) ;
- 16- Convention de partenariat relative à la simplification des démarches administratives conduisant à la délivrance de titres de séjour pour les étudiants étrangers ;
- 17- Droits différenciés ;
- 18- Tarifs et subventions ;
- 19- Subvention au golf ;
- 20- Questions diverses.

Les membres présents :

François BRENET ; Thierry CABIOC'H ; Claire de BISSCHOP ; Isabelle DELOUVÉE ; Isabelle DUFONT ; Laure FAVOT-LAFORGE ; Annie GENIET ; Sylvie HANOTE ; Aurélie HILT ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Marie LEDOUX-WALDURA ; Léonore MONCOND'HUY ; Rodolphe PAUVERT ; Stéphanie PAVAGEAU ; Bruno QUINTON ; Jean-Pierre RICHER ; Nathalie THIRIET ; Frédérique VRAY.

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU ; Sylvette VEZIEN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Louise CLÉNET ; Emmanuel CLOSSE ; Roxane DURAND ; Dimitri JAMBRUN ; Pascal ROBLOT ; Przemyslaw SOKOLSKI.

Procurations :

CHEVAILLER Sandrine	à	HILT Aurélie
KHOUDEIR Majdi	à	QUINTON Bruno
LE MOING Ariane	à	HANOTE Sylvie
PALLUAULT Olivier	à	MONCOND'HUY Léonore
PLUMET Sylvie	à	LAVAL Virginie
RICARD Fabienne	à	CABIOC'H Thierry
RIDEAU Frédéric	à	LAMAZEROLLES Eddy
SALIVES Richard	à	RICHER Jean-Pierre

1) Informations générales

La Présidente demande au Conseil d'observer une minute de silence en hommage à Sylvie MERLET, doctorante et diplômée en psychologie de l'université de Poitiers, maître de conférences à Tours et chercheuse au laboratoire Techné, inhumée cette semaine.

À l'issue de ce moment solennel, elle reprend le cours de la séance en se réjouissant du succès du vote électronique en particulier dans les composantes. Elle remercie au passage l'ADAGE, ainsi que tous ceux qui se sont impliqués dans ce nouveau format. Un questionnaire a d'ailleurs été adressé à chacun afin de recueillir leur sentiment par rapport à l'utilisation et à la pérennité du système, plébiscité à 85 % d'après les résultats du sondage.

Stéphanie PAVAGEAU souhaite connaître le taux de participation chez les étudiants.

Przemyslaw SOKOLSKI précise qu'il est d'environ 10 % pour les étudiants et de 85 % pour les personnels.

La Présidente fait remarquer que ce taux a juste augmenté chez les étudiants par rapport au vote en présentiel, mais que cela ne modifie pas beaucoup la participation des personnels.

Noëlle DUPORT suppose que le recours au vote électronique a pu se révéler plus compliqué pour les étudiants parce que ces derniers pouvaient être globalement moins impliqués et plus réticents.

La Présidente explique que le comparatif réalisé avec les autres universités ayant mis en place le vote électronique avait mis en évidence qu'il n'y avait pas forcément une augmentation du taux de participation, mais *a priori* aucune baisse. Elle propose de faire une présentation plus complète des résultats au prochain Conseil d'administration.

Elle rappelle la venue du HCERES la semaine suivante du 30 novembre au 2 décembre 2021 pour l'évaluation de l'établissement et une rencontre avec toutes les instances représentatives de l'université. Le HCERES aura bon nombre d'évaluations à réaliser puisqu'il sera également présent pour le second cycle universitaire le 30 novembre.

Elle informe ensuite avec joie et fierté que l'université est lauréate du label SAPS – Science avec et pour la société –, accordé pour trois ans au titre de la démarche de l'établissement en matière de diffusion de la culture scientifique. Démarche stratégique portée par l'équipe de gouvernance associant les acteurs du territoire, mais rassemblant également les principaux partenaires du site universitaire de Poitiers, l'espace Mendès-France et le rectorat de l'académie, elle est animée par Lydie BODIOU – Présidente en charge de la culture scientifique et

des projets interdisciplinaires. Elle ne manque pas de remercier l'ensemble des collègues mobilisés et participants à ce succès pour l'université de Poitiers.

Puis, la Présidente refait un point sur le repyramidage des enseignants-chercheurs. Toutes les annonces faites par le ministère étant souvent en décalage avec les décrets, aussi, celui concernant ce sujet important n'est toujours pas sorti et ne devrait paraître qu'à la fin du mois de novembre. Elle n'a donc pour le moment aucune autre information. Avec précaution, elle précise qu'il semblerait néanmoins que ce repyramidage s'élaborerait à partir d'une liste d'aptitudes avec un passage CNU, une décision de CAC et un retour à l'université. Elle rappelle que la CPU avait souhaité plutôt voir apparaître un 46.3 like, c'est-à-dire la possibilité d'organiser des comités de sélection. Bien que la ministre l'ait pourtant évoqué, cette possibilité n'est plus d'actualité et a été actée comme définitivement écartée. Il n'en demeure pas moins nombre d'incertitudes sur la procédure. L'examen portera-t-il sur le rapport d'activité? Sur un projet formulé par l'enseignant? Inclura-t-il une possibilité d'audition? Autant de questions qui attendent des précisions. En revanche, une répartition par établissement aura bien lieu, représentant une photographie de chacun en fonction des sections SNI pour tenter de réduire le déséquilibre au niveau de ces sections. Elle comprend l'attente des collègues concernés et s'engage à fournir à la communauté universitaire toutes les informations dès qu'elle en aura connaissance.

Elle poursuit avec le sujet relatif à la formation. Une refonte de la plateforme « Trouver mon master » est en cours sur le modèle de Parcoursup. Outil largement discuté au niveau du réseau des vice-présidents CFVU, le process prévoit la prise en compte de la phase de candidature à la phase d'admission avec la possibilité dès cette année de mettre en place la phase complémentaire et la phase de saisine Directeur – étape actuelle. À l'initiative du réseau VP-CFVU, le calendrier a été harmonisé à l'échelle nationale, auquel la plupart des universités ont adhéré, excepté les établissements parisiens. Ce qui constitue une grande avancée du point de vue des étudiants, une véritable plus-value. Toutefois, une vigilance sera observée vis-à-vis de l'impact sur les équipes pédagogiques. Les étudiants internationaux ne seront évidemment pas traités dans ce dispositif, ainsi que l'apprentissage à la demande de la CPU. Leur dossier sera étudié au fil de l'eau.

Noëlle DUPORT précise qu'il n'y aura pas de date de publication des résultats comme cela se fait sur Parcoursup et les autres modèles, mais que cela passera effectivement par la plateforme et au fil de l'eau.

La Présidente tiendra les instances informées de l'évolution de ce dispositif.

Parmi les quelques actualités récentes de l'université, le 20 octobre dernier, elle a eu l'immense plaisir de remettre un doctorat *honoris causa* à Alberto MANGUEL, écrivain, traducteur et critique littéraire de renommée internationale à la personnalité à la fois passionnante et très attachante, dont la recherche et la création portent sur des domaines variés : le livre, l'histoire de la lecture, la bibliothèque. C'est un collègue très attaché au Poitou, ayant longtemps vécu dans le Nord-Vienne.

Autre nouvelle concernant les étudiants, la Présidente a signé une convention entre l'université de Poitiers et la préfecture le 9 novembre dernier pour accompagner la dématérialisation des demandes de titre de séjour des étudiants internationaux.

La semaine passée, l'université de Poitiers était conviée par le CNRES à une cérémonie officielle de remise de médailles de l'innovation, dont François JÉRÔME, chercheur à l'IC2MP et spécialiste de la chimie verte, a été lauréat. Il est à l'œuvre et à l'origine de la Fédération de recherche en chimie verte en 2015, véritable tremplin pour le laboratoire, ce qui lui a permis depuis d'ouvrir un large réseau de collaboration industrielle avec des entreprises importantes. Il nourrit un autre projet : la communication de la chimie verte à l'égard du grand public. Après l'innovation, il s'investit en faveur de la culture scientifique, les deux étant bien évidemment liés.

Elle ne manquera pas de le remercier de vive voix le 3 décembre prochain pour toute l'activité qu'il porte au nom de l'université de Poitiers.

Autre excellente nouvelle et grand pas en avant pour les étudiants pour laquelle la Présidente s'était engagée, la création d'un guichet unique entre le CROUS et l'université de Poitiers pour faciliter l'accès aux aides sociales avec une seule adresse mail, un seul numéro vert pour être accompagné.

Enfin, les résultats de l'appel à projets « Excellence » sont toujours en attente et elle reviendra vers les instances dès qu'ils seront annoncés par le Premier ministre.

2) Compte-rendu du Conseil d'administration du 22 octobre 2021

En l'absence de modifications ou remarques à apporter à ce compte-rendu, la Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Modification de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil d'administration à la Présidente de l'université de Poitiers

Samy BENZINA explique que le Conseil d'administration délègue à la Présidente un certain nombre de pouvoirs prévus par le code de l'éducation, notamment celui de signer les conventions de l'établissement avec les différentes parties. Désormais, la Présidente de l'université est habilitée à signer toute convention – cadre ou non – qui n'implique pas d'engagement financier.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 02

La modification de la délégation de pouvoirs accordée à la Présidente de l'université de Poitiers est approuvée à l'unanimité.

4) Règlement intérieur de l'université de Poitiers

La présidente souhaite faire une petite introduction à ce point. Ce règlement intérieur fait l'objet d'un travail mis en place depuis trois ans, engagé au départ par Nirmal NIVERT. Elle souhaitait que ce règlement soit repris lors de son élection à la présidence de l'université. Ce document a donné lieu à un très long dialogue social avec les organisations syndicales, le CHSCT, et la majorité des demandes de modification ont été prises en compte, comme le sont tous les documents présentés au Conseil d'administration.

Samy BENZINA informe que les instances doivent statuer sur ce nouveau règlement intérieur. Un tel document a vocation à définir les règles de fonctionnement de l'université, à encadrer par un ensemble de dispositions réglementaires les comportements et les activités ayant lieu soit sur le domaine public de l'université, soit en lien avec l'activité de service public universitaire. Parmi les points principaux fixés par un règlement intérieur, on trouve :

- les règles de procédure applicables aux différentes instances de l'université,
- les règles de vie commune au sein de l'établissement,
- le caractère informatif des droits et obligations des usagers et des personnels du domaine universitaire, permettant de fixer les garanties, mais également le cas échéant de sanctionner le non-respect des dispositions dudit règlement.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur approuvé par le Conseil d'administration le 12 juillet 2010 s'avérait largement désuet, la législation ayant évolué depuis, mais également obsolète en raison de la disparition des instances qu'il visait. Document largement concentré sur les directives institutionnelles, il éludait l'essence même de ce que devrait être un règlement intérieur, ne portant pas sur l'évolution de l'établissement. Preuve en est par exemple la non-évocation de la Direction des affaires juridiques, création récente au sein de l'établissement. Aussi, à ce jour, l'université de Poitiers ne dispose plus d'un règlement intérieur digne de ce nom, problème considérable pour un établissement public et de la taille de l'université de Poitiers.

Aucune des dispositions antérieures n'a été reprise, il s'agit d'une refonte complète.

Fruit de nombreuses réunions de travail et de concertations menées depuis 2019 entre les organisations syndicales, étudiantes, les services communs généraux et centraux, les responsables administratifs des composantes et bien évidemment les membres du bureau présidentiel, ce nouveau règlement a reçu un avis favorable à la quasi-unanimité de la part des nombreuses autres instances également consultées, à savoir le Conseil académique, la commission des structures, le comité technique d'établissement, le CHSCT.

Ce document est constitué de 51 pages, composées d'un préambule et de 112 articles divisés en 5 titres. Il obéit à une volonté à la fois d'exhaustivité et de synthèse, exercice laborieux afin d'en garantir l'accessibilité et l'applicabilité pour la communauté universitaire.

Au niveau du contenu, le préambule fait écho aux statuts et rappelle les grands principes et valeurs auxquels est attachée la communauté universitaire. Il vise également à clarifier la liste des chartes adoptées par différentes instances et répertoriées par les agents de la DAJ&A, qu'il remercie au passage pour leur contribution.

Le titre 1 fixe le champ du règlement intérieur, les règles de modifications du texte. La Présidente a d'ailleurs fait le choix d'une concertation assez large de la communauté universitaire pour tout ce qui touche à d'éventuelles rectifications.

Le titre 2 précise les règles de fonctionnement des instances de l'université, c'est-à-dire l'ensemble de la réglementation relative aux opérations électorales, le contenu des arrêtés électoraux, la décision-cadre en matière de vote électronique, la composition de l'équipe en charge des élections, mais également la définition de l'ordre du jour, quorum, procuration, etc., et notamment à distance. Il garantit l'existence et informe sur certaines structures propres à l'université de Poitiers : instances *ad hoc*, services généraux, instances liées à la vie étudiante.

Le titre 3 organise les règles de vie sur le campus et le domaine universitaire, qu'il s'agisse de celles règlementant l'affectation, l'accès et l'utilisation des locaux, celles liées à la communication et aux comportements (affichage, diffusion de tracts, utilisation des technologies de l'information), des règles relatives au principe de laïcité et de neutralité, celles concernant les associations universitaires, notamment l'introduction du nouveau label « Université de Poitiers » qui octroie un droit préférentiel, règles de santé, hygiène et sécurité, règles de protection de l'environnement, mesures de police et de protection (Vigipirate).

Le titre 4 sur les règles applicables aux personnels précise certains droits et obligations. Il fixe certaines conditions particulières de travail – carte professionnelle, télétravail, etc. –, et rappelle le régime disciplinaire auquel sont assujettis les personnels universitaires.

Le titre 5 porte sur les règles applicables aux usagers : vie étudiante, utilisation des études, participation des étudiants à certaines activités d'enseignement, charte des thèses, stages et le régime disciplinaire qui relève désormais d'une décision administrative – et non plus d'une formation juridictionnelle depuis 2019 –, et pouvant faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Stéphanie PAVAGEAU souhaite savoir si les conditions et la procédure de labellisation des associations étudiantes sont précisées dans le règlement.

Samy BENZINA répond qu'une charte est en cours d'élaboration afin de fixer les critères d'octroi de ce label. Deux situations peuvent se présenter : d'une part, les organisations représentatives au sein des différents conseils qui ont de droit ce label, et qui peuvent se le voir retiré en cas d'actions contraires aux lois et règlement ; et d'autre part, celles pouvant candidater au label, dont la charte précisera justement les services, les organisations étudiantes, etc., et qui sera soumis à terme au Conseil d'administration.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le règlement intérieur de l'université de Poitiers est approuvé à l'unanimité.

5) Changement de dénomination sociale du CAREL

Pascal ROBLOT explique que le CAREL est un syndicat mixte qui unit Royan et l'université de Poitiers. Le changement porte en fait sur l'inversion du nom : *Syndicat mixte du Centre audiovisuel de Royan pour l'étude des langues (CAREL)* dénommé ainsi jusqu'à présent, en *CAREL, Syndicat mixte du Centre audiovisuel de Royan pour l'étude des langues*. Le vote des instances est requis, car cela nécessite une modification des statuts du syndicat mixte et étant donné que les deux composantes sont la ville de Royan et l'université de Poitiers.

La Présidente commente ce changement par la volonté d'une meilleure visibilité.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Les modifications statutaires du Centre audiovisuel de Royan pour l'étude des langues (CAREL) sont approuvées à l'unanimité.

6) Charte d'utilisation des réseaux sociaux

Pascal ROBLOT rappelle qu'en raison de l'utilisation considérable des réseaux sociaux, la direction de la communication a souhaité à juste titre élaborer une charte d'usage.

Emmanuel CLOSSE précise que cette charte s'inscrit d'une certaine manière dans la même démarche que celle du règlement intérieur, et dans le même esprit que la charte d'hébergement des sites web. Une augmentation très importante de création de comptes sur les différentes plateformes de réseaux sociaux est en effet constatée depuis plusieurs années par les structures internes de l'université, que ce soient des services, des laboratoires, des composantes ou même parfois des formations en master ou licence. Ce qui génère un certain nombre de difficultés ou de besoins :

- le risque en termes d'image et le risque juridique impliqué en cas de diffusion de contenu à la qualité insuffisante ou à caractère litigieux,
- la demande de lignes directrices de création, d'appellation, de fonctionnement et de diffusion de contenus sur ces réseaux sociaux de la part des gestionnaires des comptes.

Le double objectif de cette charte est d'une part de donner un mode d'emploi par rapport à une ligne éditoriale définie en fonction des plateformes et des cibles. Des actions de formation seront d'ailleurs mises en place à l'intention de celles et ceux qui gèrent des comptes au sein de l'université. Et d'autre part, un effet de cadrage sur le nommage et le référencement des comptes permettra à la fois d'identifier les comptes officiels de ceux qui ne le sont pas, afin de faire une sorte de « ménage » auprès des plateformes. En effet, des comptes non utilisés, car abandonnés, subsistent encore, ce qui, en termes d'image, n'est pas satisfaisant. Cela permettra en outre de faire la chasse aux « comptes pirates », mais également de rationaliser les comptes extérieurs à l'établissement présents sur plusieurs plateformes.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 05

La charte d'utilisation des réseaux sociaux est approuvée à l'unanimité.

7) Charte de la diversité

Pascal ROBLOT informe que ce point concerne une nouvelle fois la DAJ&A.

Samy BENZINA présente cette charte de la diversité élaborée en 2004 par un collectif d'associations, entreprises, etc., visant à sensibiliser les employeurs à un certain nombre de considérations, notamment de diversité dans les recrutements. Elle est soumise ce jour au vote des instances en raison d'une irrégularité constatée lors du répertoriage des différentes chartes par la DAJ&A. Elle s'est rendu compte que cette charte

était inscrite comme étant approuvée par l'établissement alors que ce n'était pas le cas. Il s'agit donc de régulariser cette situation du fait de l'adoption du règlement intérieur.

La Présidente remercie la DAJ&A d'avoir repéré cet état de fait.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 06

La charte de la diversité est approuvée à l'unanimité.

8) Charte et forfait télétravail

Nicolas BOISTAY indique que cette charte a déjà été présentée devant les autres instances, à savoir le CHSCT et le comité technique. Le bilan détaillé du télétravail sur la nouvelle campagne pour 2021-22 affiche un chiffre significatif de 39 % de demandes supplémentaires par rapport à l'année antérieure. Cette hausse s'explique par le fait qu'en raison de la crise de la Covid, un certain nombre de personnes ont découvert les avantages et inconvénients du télétravail. Moins d'avis défavorables ont été constatés par rapport aux années précédentes.

D'ailleurs, tous ces avis défavorables – que ce soient de la part du N+1 ou du N+2 –, sont étudiés en commission télétravail avec ensuite un échange pour connaître le motif et échanger sur la faisabilité du télétravail pour les agents concernés.

La répartition par typologie d'agents différencie les temps partiels et non partiels, et les services où le télétravail est effectué. Pour rappel, lors de la dernière actualisation de la charte télétravail, la possibilité de travailler dans un tiers lieu était proposée. Conclusion : la majorité des personnes préfèrent travailler à domicile plutôt qu'à un autre endroit.

En termes de fréquence, la moyenne s'établit sur « 1, jour » de télétravail au niveau de l'université de Poitiers.

La répartition par composante et par service met en évidence que certaines activités se prêtent plus au télétravail que d'autres.

Une hausse globale du nombre de télétravailleurs est d'ailleurs constatée – de l'ordre de 31,4 % –, ce qui représente 378 personnes BIATSS sur les 1 205 que compte l'université au 28 septembre.

En termes de répartition, elle se caractérise par une certaine égalité au niveau des catégories avec néanmoins une majorité de catégorie B.

En ce qui concerne la répartition par genre, elle est équivalente à celle de l'année passée : 73 % de femmes contre 27 % d'hommes, soit une surreprésentativité des femmes (62 % de femmes BIATSS contre 38 % d'hommes).

En termes de tranches d'âge, les personnes de 50 ans et + ont sollicité le recours au télétravail, ce qui s'explique par l'inversement de la pyramide des âges au sein de l'université.

Pour la répartition par BAP – branche d'activité professionnelle –, la filière administrative est très demandeuse par rapport à la filière scientifique.

Quant à l'évolution de ladite charte, une actualisation faite par rapport à l'accord du 13 juillet 2021 en lien avec la DGAFP, permet désormais aux apprentis et aux stagiaires de télétravailler à condition d'avoir six mois d'ancienneté comme les autres personnels de l'université.

Une procédure spécifique a été mise en place pour les femmes enceintes : l'avis du médecin du travail au préalable n'est plus requis, une simple déclaration suffit à présent.

La procédure est simplifiée pour les proches aidants à condition qu'ils disposent du statut.

Quelques modifications mineures liées à des procédures précisent certaines conditions et modalités du télétravail. La plus importante concerne l'actualisation sur les campagnes. En effet, sachant que six mois d'ancienneté sont requis pour bénéficier du télétravail, et afin de ne pas déstabiliser les services, deux campagnes seront désormais organisées à destination de l'ensemble de la population BIATSS :

- une « classique » au mois de mai avec mise en application à la rentrée du 1^{er} septembre de l'année N ;
- et une « complémentaire » uniquement ciblée sur les nouvelles personnes arrivées au 1^{er} septembre – soit par mutation, mobilité, concours, etc. –, pour le 1^{er} mars N+1.

Le forfait télétravail instauré par le décret du 26 août 2021 propose 2,50 €/jour télétravaillé dans la limite de 220 € annuel et versés trimestriellement sur décision du Conseil d'administration. Le délai de mise en œuvre fixe un paiement sur le premier semestre 2022 pour les télétravailleurs ayant commencé au 1^{er} septembre 2021.

Pour en bénéficier, il faudra avoir fait acte de candidature, signer un arrêté individuel, avoir saisi un jour effectif dans le logiciel de gestion des temps « HAMAC » avec validation par le N+1. Un export mensuel des données de ce logiciel sera effectué par les services de la DRH tous les 10 de chaque mois pour la mise en paiement trimestrielle. Cependant, pour des raisons d'équité, le mode de calcul se basera sur un raisonnement en termes d'heure comme sur les autres principes régissant le temps de travail BIATSS et correspondra à la somme d'heures télétravaillées sur la période/7 h 20 (journée moyenne fixée par la réglementation), arrondi à la demi-journée, étant donné que le forfait peut être versé à la demi-journée. Tous les reliquats seront reportés sur le dernier trimestre pour vérifier que le plafond n'est pas atteint – contrôle assuré par les services de la DRH. Une information sera diffusée dès l'adoption de cette charte par l'ensemble des télétravailleurs et des N+1 télétravailleurs afin que la déclaration des jours télétravaillés soit bien saisie et à jour sur le logiciel par rapport au planning de l'agent, et ce, dans les délais impartis en raison de la non-rétroactivité de l'extraction. Le coût de la mise en vigueur de ce forfait est estimé entre 80 et 84 000 € d'impact pour la masse salariale sans dotations complémentaires du ministère, puisque cela relève d'une décision du ministère de la Fonction publique.

La Présidente regrette que cela n'ait pas été annoncé de cette manière par le ministère, car l'université aurait dû recevoir une dotation. Elle souligne ce nouveau cadre important, mais également la nécessité de respecter l'équilibre entre télétravail et non-télétravail pour le bon fonctionnement d'un service et le bien-être de l'équipe.

Thierry CABIOC'H fait remarquer que le point soulevé par les syndicats et le plus discuté en comité technique porte sur le refus du télétravail le mercredi après-midi. En effet, il s'étonne que de nombreux établissements autorisent le télétravail sur les cinq jours de la semaine, sauf l'université de Poitiers. Il estime que le signal envoyé dénote une absence de confiance envers les personnels. Par ailleurs, compte tenu des difficultés de recrutement, il craint que les personnes préfèrent aller travailler dans des structures où le télétravail est généralisé.

La Présidente reconnaît que ce point a fait l'objet d'un débat au sein du comité technique. Cependant, elle rappelle qu'une avancée importante a été faite, étant donné qu'avant son arrivée à l'université, la journée du mercredi n'était pas du tout autorisée. Elle précise également ne pas y être opposée, aussi a-t-elle sollicité Nicolas Boistay pour réaliser une enquête afin de trancher sur le sujet. Par ailleurs, d'après les échanges avec les autres universités lors des CPU, elle réfute l'argument comme quoi tout est ouvert partout sauf à Poitiers. De plus, elle souligne que l'université a été l'une des premières à instaurer le télétravail et à des conditions plus que satisfaisantes par rapport à ce qui se fait dans les autres établissements.

Aurélié HILT souhaite savoir s'il est possible de déplacer son jour de télétravail, outre les règles fixées – grève des transports, panne informatique, etc. –, pour suivre une formation dispensée à distance à son domicile. En effet, certaines ne peuvent être suivies à distance sur le lieu de travail en raison du partage des bureaux.

Nicolas BOISTAY répond que pour l'instant, ce cas de figure n'est pas prévu, aucune demande de ce type-là n'ayant été remontée. Cela doit donc être étudié et fera l'objet d'une enquête parallèle à celle initialement prévue. Toutefois, il faut que cela reste ponctuel en raison des difficultés pour les N+1 à gérer l'organisation des services entre télétravail et présentiel, mais également pour les personnels sur place. D'ailleurs, l'enquête permettra d'affiner, étant donné que depuis la reprise d'activité, l'université se trouve sur un exercice plein et réel.

La Présidente précise qu'il n'existe aucune fermeture sur le principe. Le but du jeu est de prioriser le bon fonctionnement du service et sans perturber ceux qui ne télétravaillent pas.

Laure FAVOT-LAFORGE demande ce qu'il en est des transferts d'appels, car il est en effet très compliqué de communiquer entre collègues.

Nicolas BOISTAY explique que normalement, les ordinateurs auraient dû être prêts. Aussi, certaines composantes et services se voient plus ou moins avancés selon chaque typologie, du retard a été pris et cela est en train de se régler au fil de l'eau.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Le bilan du télétravail pour la campagne 2021-2022 et l'actualisation de la charte du télétravail sont approuvés à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre).

9) Schéma directeur handicap

Nicolas BOISTAY tient à remercier les deux services, à savoir le pôle Santé et Qualité au travail des ressources humaines et le service Handicap étudiant, étant donné que c'est un schéma directeur qui englobe les deux populations – aussi bien les étudiants que les personnels –, avec des actions communes et spécifiques.

Le schéma directeur 2015-2020 décrit les principales actions mises en œuvre au sein de l'université de Poitiers, dont le premier acte est un consortium avec l'université de Limoges et l'ISAE-ENSMA sur une convention FI PHFP – Fond d'insertion pour les personnels handicapés de la fonction publique –, permettant l'obtention de financement et de cofinancement entre établissements. Poitiers est l'une des premières universités à avoir signé cette typologie de convention entre plusieurs parties, d'où plus de moyens financiers pour mettre en place un certain nombre d'actions, malheureusement stoppées par la crise Covid tels des séminaires d'emploi, la sensibilisation du handicap aussi bien à Limoges qu'à Poitiers. Cela a également permis des échanges de pratiques sur les trois établissements. En parallèle est venue s'adjoindre la restructuration des services handicap – le SDSD portait auparavant la politique handicap de l'établissement –, avec une répartition sur les missions de la DRH et celles du pôle FRE, avec par conséquent un service du handicap du personnel et un service handicap des étudiants, garantissant plus de visibilité et de lisibilité pour les personnes concernées.

Sur les bilans plus chiffrés : en termes d'agents, le taux d'emplois directs est passé de 2,57 à 3,06 en 2020 – l'obligation étant de 6 % en tant qu'employeur public ou non –, ce qui représente 93 personnes contre 64 auparavant. Pour cette année, ce taux augmente encore et s'élève à 3,35. Il rappelle qu'à défaut de parvenir au taux légal fixé, l'établissement est assujéti au paiement d'une contribution auprès du FIPHP, à laquelle il est possible de soustraire à cette somme tous travaux d'accessibilité ou en cas de partenariat avec des entreprises employant des personnes handicapées. Le nouveau schéma directeur vise donc à une optimisation des résultats et de fait à une augmentation sensible du taux d'emploi.

Les recrutements au titre du handicap connaissent une évolution constante sur l'ensemble des populations, bien que ceux concernant les enseignants chercheurs restent encore à sensibiliser et à améliorer.

L'autre difficulté portait sur l'obligation d'avoir au moins un apprenti BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) d'ici la fin de la signature de la convention selon l'accord en lien le FIPHP. L'université a réussi à trouver un partenaire, malgré les difficultés à trouver des acteurs sur cette thématique dans la région, et continue à développer cet axe sur les années à venir.

Les aménagements pour le maintien à l'emploi varient d'une année sur l'autre en raison de la nature du handicap et des personnes nécessitant des adaptations de postes plus ou moins spécifiques ou non.

En ce qui concerne l'évolution au niveau des étudiants déclarés handicapés, le taux était de 5 en 2005-2006 pour franchir la barre des 666 en 2020-2021. Cette explosion des chiffres s'explique par la visibilité de l'université au niveau national et au niveau de l'accompagnement des étudiants atteints de handicap, mais

également en raison d'une forte politique inclusive portée par l'établissement et par la présidence. Cette double valorisation a également permis de pérenniser des contractuels, ce qui de fait diminue la contribution auprès du FIPHP.

Le schéma directeur 2021-2025 prévoit la mise en place d'un comité de pilotage en charge de diriger toute la politique en faveur du handicap pour l'ensemble de l'établissement et proposer des lignes directrices annuelles à destination des étudiants comme des personnels, mais également de valider l'ensemble des propositions d'actions à créer ou à renouveler de la part des comités opérationnels. Parmi ces comités, l'un sera plus axé étudiant et l'autre plus personnel pour établir des bilans annuels des différentes actions menées.

Il attire l'attention des membres sur une modification technique. En effet, un étudiant élu du CHSCT devra siéger dans le groupe opérationnel étudiant, et un membre du CHSCT pour celui du personnel, le comité de pilotage restant sur le même périmètre.

Parmi les thématiques proposées, dont les objectifs et les plans d'action déclinés en différentes fiches, ont été transmis aux membres dans le schéma directeur global, se trouvent les axes suivants :

- piloter la politique handicap dans l'établissement avec une action conventionnée avec le FIPHP ;
- valoriser la visibilité des ressources ;
- consolider et renforcer les dispositifs d'accompagnement ;
- communiquer afin d'encourager les personnes à se déclarer et démontrer les bénéfices de cette déclaration ;
- sensibiliser et former autour du handicap et de l'inclusion ;
- développer l'accessibilité, notamment via la formation des agents d'accueil ;
- favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi grâce aux aménagements, à l'apprentissage et la communication des passerelles existantes pour les étudiants intéressés par les concours de la fonction publique ;
- renforcer les partenariats internes et externes.

La Présidente revient sur le travail remarquable fait à travers ce schéma directeur. Dans la même optique, elle a demandé à que soit rédigé un schéma directeur de la vie étudiante – élément encore inexistant à l'université de Poitiers à l'heure actuelle –, dans l'optique d'une meilleure organisation et anticipation des actions.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 08

Le schéma directeur handicap est approuvé à l'unanimité.

10) Capacités d'accueil à l'entrée du 1^{er} cycle universitaire pour l'année universitaire 2022-2023

La Présidente tient à informer les membres au sujet d'un long échange téléphonique qu'elle a eu avec le recteur délégué à l'Enseignement supérieur à propos de cette question. Il ne comprenait pas l'ensemble des baisses demandées par les équipes pédagogiques sur certains masters où le taux de pression était particulièrement élevé. À titre d'exemple en master sciences économiques, il est en effet difficilement compréhensible non seulement du point de vue des étudiants, du rectorat, mais également de l'université, d'abaisser les capacités à 5 places alors qu'il y a 18 candidats pour une place. Par ailleurs, elle a expliqué au recteur que la baisse globale observée à l'échelle des masters était en grande partie liée au changement d'offres de formation, faisant disparaître de fait certains parcours, restructurant les mentions, d'où l'impact sur les capacités d'accueil de l'établissement. Il a semblé parfaitement l'entendre. Noëlle Duport a repris la main pour rediscuter avec les assesseurs à la pédagogie et les équipes concernées au sujet de l'évolution de ces capacités d'accueil par rapport à ce qui avait été proposé à la CFVU.

Noëlle DUPORT informe que pour ce pôle formation, cinq points sont à l'ordre du jour, dont les trois premiers font référence à la campagne 1^{er} cycle, c'est-à-dire la campagne Parcoursup. Le document relatif aux capacités d'accueil 1^{er} cycle s'est révélait assez ardu à lire en raison de deux éléments :

- l'engagement de la Présidente à réfléchir à nouveau sur les portails dont le fonctionnement affichait un bilan mitigé, ce qui a été fait dans le cadre d'un groupe de travail ;
- l'objectif qui lui était personnellement assigné de clarifier la lisibilité de l'offre de formation en supprimant les entrées trop nombreuses pour une seule section. Par exemple, sur la mention LLCER, quatre entrées disparaissent à la faveur d'une seule regroupant l'ensemble des places disponibles.

Quant aux autres changements, sont dénombrés :

- la fermeture de deux CMI portés par Sciences fondamentales et appliquées,
- le transfert d'un parcours renforcé, qui dorénavant portera sur la mention physique et non plus mathématiques,
- l'ouverture avec cette accréditation d'une double licence Droit-LEA,
- l'ouverture du PPPE, Parcours préparatoire au professorat des écoles – système adossé à la fois à une licence et à un lycée, Camille Guérin en l'occurrence –, sous réserve de la réponse à la manifestation d'intérêt déposée il y a un mois.

Il est toutefois bien évident que toutes les autres formations contenues dans ce document sont soumises à l'accréditation par le ministère, toujours en attente, alors que le HCERES a rendu un avis favorable.

L'offre de formation accusait donc une baisse de 64 places, dont les sources étaient de quatre natures : une diminution sur les BUT, en particulier le BUT GEA ; la fermeture des deux CMI évoqués antérieurement ; la licence Économie et gestion qui souhaitait une baisse de 240 à 220 et la mention Lettres. Cependant, à la suite des discussions avec le rectorat dans un premier temps et avec les équipes pédagogiques dans un second temps, les modifications soumises au vote portent sur :

- la valeur initiale de 168 au lieu de 144 pour le GEA de Poitiers,
- le chiffre de 220 pour l'Économie et gestion remonté à 240.

Elle signale l'avis favorable émis par la CFVU avec 10 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions.

Nathalie THIRIET ne voit pas comment les capacités d'accueil sont impactées par la fermeture des deux CMI, étant donné qu'ils englobent des étudiants inscrits dans un parcours principal et bénéficiant d'un complément d'enseignement.

Noëlle DUPORT explique qu'une capacité d'accueil dédiée venait en sus des capacités de la licence, et elles n'ont pas été réinjectées dans la licence.

Isabelle DUFONT est soulagée de la simplification de l'affichage sur Parcoursup pour le public lycéen et les familles, et remercie en leur nom cette avancée.

La Présidente entend bien la remarque, connaissant la difficulté d'utilisation de la plateforme.

Noëlle DUPORT souhaite associer à ces remerciements l'ensemble des assesseurs avec qui elle a collaboré pour parvenir à ce résultat-là.

Thierry CABIOC'H revient sur le grand nombre d'abstentions en CFVU et souhaite connaître la véritable nature des discussions. Portaient-elles sur la baisse des capacités d'accueil ?

Noëlle DUPORT confirme que c'était bien sur la baisse des capacités d'accueil. Ce que certains élus de la CFVU ont déploré, en particulier ceux s'étant abstenus, est l'absence de justifications associées à ces demandes de baisse. Elle leur a d'ailleurs signalé sa volonté pour les années à venir d'un processus en amont, plutôt dans la saison, de façon à avoir ces temps d'échange avec les composantes de manière à pouvoir argumenter et éventuellement en lien avec le dialogue de gestion menée par la Présidente de son côté avec ces mêmes composantes. Il n'est en effet pas aisé ni facile de découvrir ces capacités peu de temps avant leur passage devant les instances, notamment en matière de dialogue. Elle ne voudrait pas qu'à terme, les instances soient considérées comme une simple chambre d'enregistrement d'une volonté remontant des composantes.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 09

Les capacités d'accueil à l'entrée du premier cycle universitaire, pour l'année 2022-2023, sont approuvées à l'unanimité.

11) Formations du 1^{er} cycle sélectives pour l'année universitaire 2022-2023

Noëlle DUPORT explique qu'il s'agit de déterminer la liste des formations sélectives dans l'établissement – à ne pas confondre avec les formations en tension –, c'est-à-dire les formations ayant la possibilité de refuser les candidatures qui leur sont adressées. Ces formations concernent l'ensemble des BUT, se déclinant pour :

- 11 mentions de BUT pour l'IUT 86 ;
- 5 pour l'IUT 16 ;
- les 4 CMI en lieu et place des 6 précédents ;
- un parcours renforcé, celui passé de mathématiques à physiques ;
- la mention Lettres renforcée Sciences politiques ;
- les deux doubles mentions : droit philosophie, droit LEA ;
- le certificat d'orthophonie ;
- les 3 DEUST portés par FSS.

Il s'agit d'un document traditionnel, nécessaire à la campagne Parcoursup.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 10

Les formations sélectives du premier cycle universitaire, pour l'année 2022-2023, sont approuvées à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre).

12) Formations du 1^{er} cycle du dispositif « oui si » pour l'année universitaire 2022-2023

Noëlle DUPORT précise que ce point concerne toujours la campagne Parcoursup et qu'il s'agit de déterminer la liste des mentions proposant le dispositif « oui si » pour la rentrée 2022. Parmi les dix licences participantes se trouve :

- 7 mentions de licences portées par CFA ;
- la mention AES portée par la faculté de droit et sciences sociales ;
- la mention économie et gestion portée par la faculté de sciences économiques ;
- la mention musicologie portée par la faculté de SHA.

Elle rappelle que dans les grandes orientations politiques votées il y a plusieurs mois, il est clairement indiqué que l'ensemble des mentions de licence devront s'engager sur ce dispositif dans le cadre de la nouvelle offre de formation et pour la durée du contrat. Elle reviendra donc à la charge auprès des équipes pédagogiques l'année suivante pour augmenter cette offre de formation « oui si ». Cette proposition a reçu un avis favorable à la CFVU avec 23 pour et une abstention.

Stéphanie PAVAGEAU note une évolution dans la façon dont l'université de Poitiers s'est saisie de ce dispositif, étant donné qu'il va désormais être également ouvert aux baccalauréats autres que technologiques et professionnels. Aussi, elle aimerait savoir s'il serait possible d'étendre une formation de licence sur quatre ans au lieu de trois, et également connaître les moyens supplémentaires dont disposeront les composantes pour déployer ce type de dispositif. En effet, elle s'appuie sur l'exemple des effectifs en droit au regard des capacités d'encadrement pour mettre en évidence la complexité du processus non seulement au niveau pédagogique, mais également en termes de gestion des personnels comme en termes de finances. Elle conçoit qu'un effort doit être fait, mais en souligne la limite.

Noëlle DUPORT rappelle que tant sur l'évolution du périmètre que sur la façon de fonctionner du « oui si », il s'agit d'une demande instante du HCERES. En outre, elle fait remarquer que par rapport à la possibilité évoquée d'une promotion de 300 étudiants, dont 150 seraient pointés en « oui si », cela signifierait simplement que la

maquette n'est pas correctement établie. En effet, la formation est en continuité du lycée, du secondaire ; aussi, un fossé de 50 % des promotions n'est tout simplement pas envisageable.

Stéphanie PAVAGEAU explique que certaines universités ayant essayé de déployer le « oui si » en droit, se retrouvent avec des effectifs à 200, car le critère retenu par le dispositif ne correspond à celui qui est attendu en matière de compétences.

La Présidente pense que ce genre de discussions de fond mérite d'être approfondies en réunion des assesseurs.

Elle admet qu'elle entend parfaitement le recours au « oui si » pour certaines disciplines. Toutefois, tel qu'il est conçu par le ministère, elle reconnaît qu'il n'est pas adapté à tous les cas de figure. Aussi, suggère-t-elle de faire à la Toussaint un bilan des bacheliers arrivés à la rentrée, afin de déterminer s'il est pertinent ou non de les accompagner. Cet accompagnement renforcé dès l'entrée offrirait une chance à ces jeunes de s'intégrer dans un parcours long et de s'y épanouir. Pour l'instant, le ministère ne le voit pas de cette façon, mais peut-être qu'un travail commun avec ses services, avec la DGESIP, au sein du réseau des VPCEFVU permettrait de proposer des formats un peu différenciés. Quant aux moyens, ils viennent de la loi Ore, du dialogue stratégique avec le rectorat, qui a toujours répondu présent au moindre souhait d'ouverture d'autres licences en « oui si ».

Elle reconnaît ne pouvoir répondre à la question des moyens humains, et comprend de fait la tension existante sur l'ensemble des dispositifs.

Isabelle DUFRONT souhaite connaître la mise en œuvre du « oui si » en musicologie.

Noëlle DUPORT l'informe être justement en échange avec eux sur ce sujet-là. C'est donc en cours de construction.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 11

Les formations avec dispositif d'accompagnement conditionnel à l'entrée du premier cycle universitaire (« oui si »), pour l'année 2022-2023, sont approuvées à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre).

13) Capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2022-2023

Noëlle DUPORT précise que la mise en place de la nouvelle offre de formation a donné lieu à des restructurations plus importantes que dans le premier cycle. Dans ce dernier, les licences demandées pour accréditation sont peu ou prou les mêmes que précédemment. Elle commence par l'ensemble des composantes :

- Droit et Sciences sociales : en termes d'effectifs, l'offre de formation est globalement à l'égal avec un delta positif à + 3 en raison de nouvelles dénominations.
 - o « Droit public » à la place du « Droit public des affaires »,
 - o changement de mention du « Droit du patrimoine » à « Droit de la propriété intellectuelle » pour certains parcours,
 - o création de la mention « Droit des affaires ».
- Sciences économiques :
 - o remontée du nombre de places pour la mention « MBFA » à 25,
 - o la mention « Économie et entreprises des marchés » devient « Economie appliquée ».
- PAG : augmentation de 10 places sur la mention « Administrations publiques ».
- SFA : 60 places en moins à cause de la fermeture de parcours cette année faute de candidats.
 - o Un parcours en moins en informatique embarquée,

- un en ingénierie de conception,
 - un traitement du signal et des images,
 - ajustement des capacités du parcours Énergie en lien avec les cinq places inscrites en mention « Biologie, écologie et évolution » à la place de « Ingénierie de la santé ».
- Lettres et langues : aucun changement.
 - SHA : offre de 8 places supplémentaires liées aux restructurations.
 - 12 places en moins pour « Migrations internationales »,
 - 10 places en moins pour « Psychologie »,
 - 5 places en « Sociologie »,
 - Ouverture d'un master en mention « Anthropologie ».
 - IAE : aucun changement.
 - Sciences des sports : retour à la capacité de 48 places, donc à l'étal.
 - IRIAF : baisse de 5 places sur « Risques et environnement », donc une capacité de 50.
 - INSPE : aucune modification.

En résumé, il y a quatre modifications : pour MBFA, Psychologie, FSS, IRIAF pour lesquelles la CFVU a émis un avis favorable avec 10 voix pour, 7 contre et 7 abstentions.

La Présidente trouve que ces modifications étaient plus argumentées au niveau Master que Licence. Or, d'après son expérience au sein du CFVU, dès lors que les capacités d'accueil sont en baisse, les étudiants s'y opposent massivement.

Claire de BISSCHOP s'interroge par rapport au groupe de TD sur la FSS. Deux groupes de 48 divisés par deux s'avèrent finalement plus intéressants que 38 divisés par deux.

La Présidente corrige 38 divisés par un ; ce qui fait que la capacité d'accueil aurait pu être effectivement largement augmentée sans rien changer en termes de création de groupes, mis à part un impact au niveau du travail des collègues. Elle entend les demandes du rectorat, les discussions avec les secteurs en tensions, mais elle se doit de tenir compte des problématiques en interne ; le compromis n'est donc pas simple. Bien qu'il existe beaucoup de pressions dans certaines disciplines, il faut néanmoins prendre en considération l'absence de débouchés professionnels –par exemple en Psychologie –, avant de proposer x places de Master. Le rectorat semble également l'entendre. Pour FSS, elle aurait bien évidemment aimé pouvoir répondre à la demande compte tenu du taux de pression et du taux d'embauche élevés, et pourtant ils font « marche arrière ». Elle ne dispose de fait d'aucun argument justificatif, excepté la difficulté de fonctionnement en interne.

Claire de BISSCHOP justifie sa question par une volonté de comprendre la démarche.

La Présidente résume que l'adéquation entre taux de pression, responsabilité vis-à-vis de l'organisation d'une équipe pédagogique et insertion professionnelle n'est pas chose aisée.

Isabelle DUFRONT comprend fort bien la difficulté des équipes pédagogiques par rapport à ces taux d'encadrement, mais également celle de ses collègues à trouver des solutions au quotidien pour un certain nombre d'étudiants. La saisine n'est pas si simple à utiliser, étant donné que parfois certains étudiants peuvent avoir des propositions venant d'ailleurs au national de la part d'établissements ne jouant pas toujours le jeu. C'est une question qui porte à interrogation, ce qui explique son abstention sur ce point.

Noëlle DUPORT ne peut que rejoindre ce point de vue sur le caractère non satisfaisant des saisines. Elle pense que l'introduction de la Présidente au sujet de la mise en place du portail national uniforme à l'ensemble des établissements contribuera à lever certaines problématiques, à fluidifier le processus d'appariement entre les demandes et les places.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 12

Les capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2022-2023 sont approuvées à la majorité (26 voix pour, 2 abstentions).

14) Suite du cadrage de l'offre de formation 22-27. Valorisation de l'encadrement des étudiants et du coenseignement : complément

Noëlle DUPORT explique que dans le cadre de la construction de la nouvelle offre de formation, les équipes pédagogiques ont fait remonter à leurs assesseurs et par le biais des dialogues de gestion thématique portant sur le volet de la finance le souhait de pouvoir disposer d'une modalité « à coût 0 ». À titre d'exemple, les équipes pédagogiques de Master aimeraient que leurs étudiants participent au séminaire du laboratoire adossé au Master.

Cela représente un volume de tant d'heures devant faire partie de la maquette « étudiants », mais sans pour autant ne rien embarquer dans OSE, étant donné que cela ne donne lieu à aucune rémunération, n'étant ni un CM, ni un TD, d'où la modalité « coût 0 ». À la suite de la discussion sur ce sujet en réunion des assesseurs, elle a particulièrement insisté sur le fait que l'apparition tardive de cette modalité ne devait pas venir percuter le travail mené par les équipes pédagogiques depuis plusieurs mois pour aboutir à la finalisation des maquettes d'une part. Et d'autre part, elle ne porterait un document devant la CFVU et le Conseil d'administration qu'à la condition que seuls le pourraient ceux qui souhaitaient s'en emparer – parce que cela les arrange. Condition qui ne peut avoir lieu qu'en réponse à une demande émanant du terrain et des équipes pédagogiques. Les assesseurs ont convenu de dénommer cette ligne « Participation à des événements académiques ou professionnels », qui peut englober nombre de manifestations. Le document n'est donc qu'à amender à ce niveau-là.

Rodolphe PAUVERT s'interroge sur la manière dont ces événements « à coût 0 » vont se traduire, étant donné que les ECTS doivent codifier au niveau européen les activités des étudiants qu'elles soient en présentiel, à domicile ou autres. En effet, cela ne peut se faire à zéro ECTS, donc cela remplace-t-il autre chose dans les maquettes, faut-il revoir les ECTS ?

Noëlle DUPORT confirme que cela entre dans les maquettes au même titre que chacune des autres lignes, car c'est un travail demandé à l'étudiant, assorti d'un travail personnel par la suite. Les ECTS se répartissent entre 2/3 de présentiel et 1/3 de personnel pour des cours magistraux traditionnels. Cela relève de la même logique. Néanmoins, le redécoupage des ECTS n'intervient qu'à l'unique condition que ceux qui souhaitent s'en emparer le fassent.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 13

Le cadrage des modalités de contrôle de connaissance et de compétences des UE d'ouverture pour la période 2022-2027 est approuvé à l'unanimité.

15) Nouvelle dénomination des EA (UR)

Yves GERVAIS informe que les ex-équipes d'accueil seront désormais intitulées « Unités de recherche ». Il est important de définir une numérotation officielle, ces équipes devant être identifiées dans le cadre de dépôts de dossier à des appels à projets. Les réformes mises en place dans les universités les laissent libres quant au choix non seulement des intitulés des laboratoires, mais également de leur numérotation. La Commission Recherche a choisi l'intitulé « Unité de recherche » en comparaison avec ce qui se faisait dans les autres universités et en consultant les établissements partenaires Limoges et La Rochelle, qui ont d'ailleurs choisi de partir sur la même dénomination, ce qui, d'un point de vue pratique, simplifiera les choses. Ne reste à présent qu'à définir le numéro de référence, la difficulté étant d'éviter tout doublon au niveau national et de s'assurer de l'unicité de chacun de ces numéros pour les différents laboratoires. La Commission Recherche propose donc d'utiliser la

numérotation du répertoire national des structures de recherche, dans lequel toutes les unités de recherche de l'université de Poitiers sont déjà inscrites. Cette structure nationale propose un numérotage individuel, défini de manière séquentielle au fur et à mesure de la reconnaissance des unités. Par exemple, le CEREGE – Centre de Recherche en sciences de gestion –, était immatriculé EA17-22 avec une identification mSr assez compliquée, dont les quatre premiers chiffres correspondent à l'année à laquelle l'entité de recherche a été répertoriée avec à la fin, une clé sous forme de lettre. Est donc proposé de reprendre les cinq chiffres apparaissant après l'année de création, c'est-à-dire pour le CEREGE : UR 13-564. Cela permet d'ôter toute ambiguïté au niveau de la numérotation.

La Présidente demande si la dénomination a fait l'objet de nombreux débats.

Yves GERVAIS reconnaît que cela a suscité quelques débats, notamment en raison du souhait d'un des collègues de faire apparaître le fait qu'il s'agissait d'une unité de recherche liée à des établissements d'enseignement supérieur. Le choix de la simplicité a primé. Il ajoute qu'il existe une liste propre à l'université de Poitiers et une autre sur les unités partagées. Ils sont encore en attente des accords des établissements partenaires.

La Présidente estime que cela relève d'une sage décision permettant une identification claire des équipes sans aucune ambiguïté, ce qui répond parfaitement à l'objectif.

Thierry CABIOC'H souhaite avoir quelques éclaircissements sur la création ne disposant d'aucun chiffre et sur PRÉTI qui aurait l'ancien chiffre de STIM.

Yves GERVAIS précise que PRÉTI est en discussion avec le CNRS, étant donné que cela correspond à la séparation de STIM en deux parties. Il faut donc attendre la règle adoptée par le CNRS pour ce qui concerne la partie devant rester labellisée avec cet organisme, c'est-à-dire 4CS.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 14

La nouvelle dénomination des « unités de recherche » (anciennement « équipe d'accueil ») est approuvée à l'unanimité.

16) Convention de partenariat relative à la simplification des démarches administratives conduisant à la délivrance de titres de séjour pour les étudiants étrangers

Pascal ROBLOT souligne que cette convention n'est pas citée comme cadre ou autres pour l'instant, cela ne relevant pas des autorisations dévolues à la Présidente. Il n'y a pas d'avenant financier. Le texte relativement simple porte sur le guichet unique et la mise à disposition de moyens, notamment un accueil rapide et simplifié des étrangers au niveau des procédures.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 15

La convention de partenariat relative à la simplification des démarches administratives conduisant à la délivrance de titres de séjour pour les étudiants étrangers, entre l'université de Poitiers et la Préfecture de la Vienne, est approuvée à l'unanimité.

17) Droits différenciés

La Présidente estime que la solution proposée est satisfaisante pour l'établissement, bien que malheureusement l'année prochaine, le plafond des 10 % sera dépassé. Elle avoue avoir parfois du mal à comprendre comment articuler l'autonomie demandée aux établissements avec les injonctions de tenir ces 10 %. La CPU a un réel combat à mener aujourd'hui par rapport à cette loi pour faire en sorte que chaque établissement soit responsable de faire ce qu'il souhaite en matière de politique d'accueil de ces étudiants internationaux. Aussi, la solution

s'avère particulièrement stratégique et pertinente au regard des enjeux de l'université. Elle n'est pas près de lâcher la discussion avec le ministère sur cette question.

Christine FERNANDEZ resitue le contexte de la stratégie « Bienvenue en France », mise en place en novembre 2018 qui consiste en une série de démarches pour l'accueil des étudiants étrangers avec notamment les droits d'inscription différenciés pour les ressortissants dits extracommunautaires avec la possibilité d'exonérations et de bourses. L'université déjà engagée dans ce dispositif l'a même encore renforcé. Ces nouveaux droits d'inscription constituent une complexité considérable pour les établissements et leurs services. En effet, non négligeables par rapport aux droits traditionnels actuels, ils concernent désormais 2 770 Licences au lieu de 170, 3 770 Masters au lieu de 243. La CPU et le réseau des VP-RI ont aussi fait en sorte que cela ne soit pas appliqué au Doctorat, comme cela devait se faire.

Les étudiants relevant de l'espace européen, Monaco, Andorre, Suisse et Québec ainsi que ceux étant rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans n'y sont pas assujettis, d'où le conseil à tous les étudiants extracommunautaires de s'inscrire dès leur arrivée sur le territoire dans un foyer fiscal pour être reconnu imposable – bien qu'ils n'en paieront pas, n'ayant aucun revenu –, afin de ne plus avoir à s'acquitter de ces frais différenciés au bout de deux ans. Les étudiants réfugiés ou sous protection subsidiaire ont été retirés de la liste ainsi que ceux inscrits en thèse ou en HDR, les 3^e cycle d'études médicales ainsi que les classes préparatoires aux grandes écoles, ayant droit à un statut particulier. Par ailleurs, l'autre complexité à identifier par les services concerne le fait que les étudiants déjà inscrits dans un établissement français pour l'année universitaire 2018-19 ou dans un centre FLE pour l'année 2019-20 n'y sont pas non plus soumis. Toutefois, les étudiants inscrits en DU peuvent en faire partie. Aussi, lors de l'inscription, il faudra vérifier tous ces éléments.

L'exonération peut être totale ou partielle en ramenant les droits au niveau national – droit européen –, mais à hauteur de 10 % pour l'ensemble des exonérations. De plus, ces 10 % ne sont pas calculés au regard de l'ensemble de la population étudiante de l'université, mais en retirant les boursiers d'État et les pupilles de la nation ; ce qui diminue considérablement le nombre de bénéficiaires potentiels.

Des allègements – généralement sur critères sociaux – peuvent être accordés à tout étudiant – français et international –, qui en fait la demande auprès de la Présidente. Toutefois, pour des questions d'égalité et afin de répartir équitablement ces attributions, une commission *ad hoc* est réunie. Dorénavant, cette commission deviendra le Nouveau conseil universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers.

L'université a la possibilité de définir une politique des orientations stratégiques de l'établissement, qui doit normalement faire l'objet d'une communication avant l'ouverture en octobre de la plateforme « Études en France » – support d'inscriptions de nombreux pays étrangers. L'université leur donne les résultats en mai avec la possibilité de faire trois choix en juin.

Pour la deuxième année consécutive, ces droits différenciés sont appliqués avec une tolérance accordée aux conseils d'administration des établissements pour rendre leur décision jusqu'au 15 décembre en raison des bouleversements induits par la crise Covid. Le MESRI a tranché pour une réponse à la mi-novembre.

Afin d'être le plus lisible possible et conserver une attractivité compétitive vis-à-vis des étudiants internationaux, la politique d'exonération porte sur la durée totale d'une formation. D'éventuels ajustements pourront être opérés en fonction de l'évolution du nombre d'étudiants au regard des bénéficiaires choisis et des fameux 10 %.

Une simulation sur plusieurs années de l'évolution des étudiants internationaux permet de contrôler le respect du plafond des 10 %.

Toutefois, il est nécessaire de pondérer quelque peu ce contrôle, car c'est extrêmement difficile, et pour l'établissement et *a fortiori* pour le ministère en raison des nombreux critères à prendre en compte et des outils à disposition.

Pour l'instant, aucune sanction ne sera appliquée, mais le dialogue de gestion annuel permettra d'une certaine manière une vérification.

Si l'on fait une projection à trois ans, l'université de Poitiers serait sur une base de 2 800 à 3000 étudiants exonérés. Pour cette rentrée 2022, 2 500 étudiants internationaux pourraient être assujettis aux droits différenciés contre 2 200 actuellement. L'identification des étudiants exonérés à ne pas comptabiliser doit être réalisée à partir d'une liste disponible. Parmi ceux qui ne s'acquittent pas de frais d'inscription se trouvent les étudiants en échange, double diplôme, et ceux venant dans le cadre de conventions et de programmes internationaux.

Par rapport aux différents critères prévus dans le décret, l'université a opté pour trois d'entre eux lui permettant d'englober les 2 200 étudiants auxquels elle a « droit », facilitant ainsi le travail des services de scolarité, étant donné que ces bénéficiaires pourront être directement identifiés lors de leur inscription sur Apogée.

- Premier critère retenu : au titre de la politique de solidarité, de la coopération et de la promotion de la francophonie. Tous les étudiants membres de l'organisation internationale de la francophonie ou assimilés – Algérie –, ceux qui sont dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension française seront exonérés. Elle remercie au passage la DAJ&A pour son accompagnement sur la rédaction de ce texte. Ce qui représente au total 1 700 à 1 800 étudiants, issus majoritairement du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne : Maroc, Algérie, Sénégal, Togo.
- Au titre de conventions internationales en cours dont fait partie l'université de Poitiers : un étudiant ayant suivi un cursus d'une année parmi les universités partenaires et venant à titre individuel sera dispensé des frais différenciés. En effet, bon nombre d'étudiants – Libanais, Colombiens, etc. attirés par l'université – venaient en mobilité libre, donc ni dans le cadre d'échanges ni de double diplôme.
- La prise en compte et le soutien des formations spécifiques, en cette période de renouvellement des habilitations, l'université a choisi d'isoler uniquement les Masters relevant des Graduate Schools, des EUR, à savoir : l'EUR InTree, l'EUR Tactic, dont l'université de Poitiers est partenaire avec celle de Limoges. Ces étudiants qui font partie de l'excellence se verront exonérés de droits afin que la bourse qui leur est versée dans le cadre de la sélection à ces EUR leur serve véritablement à vivre et non pas comme moyen de s'acquitter de ces frais différenciés.

Ces critères d'attribution permettent d'atteindre les 2 200 étudiants correspondant aux 10 %.

Quid des 200 ou 300 qui vont rester ? Légalement, l'université ne peut leur accorder une exonération ; aussi une réflexion ultérieure sera menée par rapport à l'attribution de bourses spécifiques dédiées à ces étudiants internationaux d'un montant différent de celui des droits d'inscription, mais les aidant à compenser l'écart entre les droits nationaux et les droits extracommunautaires.

La Présidente croit au travail qui est en train d'être mené au niveau national sur cette question et sur l'autonomie des établissements en matière de politique internationale.

Stéphanie PAVAGEAU remercie pour cette présentation et la réflexion menée aujourd'hui parce que la règle de ces 10 % allait rattraper très rapidement l'établissement malgré sa suspension en raison de la pandémie. Il reste néanmoins 200 étudiants susceptibles de payer ces droits. Elle souhaite connaître les nationalités concernées.

Christine FERNANDEZ répond qu'une soixantaine est issue des États-Unis, 92 viennent du Royaume-Uni, environ 60 sont chinois. De nombreux étudiants viennent d'Asie centrale, de Russie, mais peuvent être couverts par les conventions.

Stéphanie PAVAGEAU en conclut qu'il s'agit d'étudiants susceptibles de payer des montants à 2 700 euros l'année, donc totalement acceptable au regard de ce qui leur est demandé aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Elle demande si un système de bourse différenciée pourrait être octroyé au regard de la capacité financière de chaque étudiant par rapport au montant demandé sur l'application des droits différenciés.

Christine FERNANDEZ explique qu'une commission sera justement mise en place : la Commission universitaire des relations internationales. Un travail sera également mené avec les correspondants RI ou les assesseurs à la pédagogie dans les composantes. De toute façon, un certain nombre de critères seront à déterminer pour l'attribution de bourses en fonction des ressources financières des demandeurs.

Stéphanie PAVAGEAU estime que dans ces cas-là, il ne s'agit pas d'appliquer des critères, mais plutôt de regarder la situation individuelle ; ce qui est totalement différent.

Christine FERNANDEZ répond que pour accorder une bourse, des critères doivent être définis pour l'attribuer. Aussi, celui qui vient d'être évoqué par Stéphanie Pavageau peut faire partie de ceux qui seront examinés au préalable à toute décision.

Stéphanie PAVAGEAU cite l'exemple de Bordeaux, qui applique ces droits différenciés depuis quelques années en s'intéressant précisément au PIB de chacun des États.

Christine FERNANDEZ fait remarquer que sa collègue de Bordeaux l'avait alertée à la suite de la mise en place de ces droits différenciés en 2019, sur le fait que seuls six étudiants avaient réglé les frais d'inscription par le biais de ce critère, mais au prix d'une complexité administrative et d'un temps considérable entre personnels et commissions. Elle revient donc aux propos de la Présidente, à savoir qu'un retour en arrière permettra aux établissements la liberté d'appliquer ou non ces droits. En effet, repérer un étudiant en fonction de sa nationalité est possible aujourd'hui alors que cela ne l'était pas il y a deux ans, car elle est indiquée à présent dans Apogée. En revanche, identifier ceux qui viennent d'établissements partenaires est beaucoup plus difficile, car non mentionnée sur la plateforme d'inscription. Entre parenthèses, la création d'une interface entre Apogée et Études en France est annoncée ; or, non seulement, cela prendra du temps, mais par ailleurs Apogée est vouée à disparaître au profit de Pégase. En dépit de cette belle conception de ce que doit être l'université française, la mise en place de ces droits différenciés équivaldrait à un temps plein d'un personnel. De plus, il faut également penser à maintenir l'équité avec les nationaux. Si des bourses sont attribuées à des étudiants internationaux sur des critères sociaux, il ne faut pas que cela soit au détriment des nationaux.

Stéphanie PAVAGEAU fait remarquer qu'une procédure permettant d'identifier tous les éventuels bénéficiaires de cette exonération a été dégagée, ce qui aboutit à une enveloppe dédiée à 200 étudiants. Ces derniers ont été répertoriés comme arrivant globalement d'États « riches ». Aussi, souhaite-t-elle savoir s'il est prévu de réaffiner un certain nombre de critères et sur quelle base.

Christine FERNANDEZ confirme qu'effectivement, des critères de revenu, d'excellence, d'assiduité, etc., ont été envisagés. Cela fera partie d'un travail lancé dès 2022, travail fort complexe en raison de la difficulté à vérifier l'authenticité des documents fournis lors de l'inscription, mais également à comparer les PIB des pays ou bien encore le niveau de classement d'un étudiant d'un pays à l'autre.

La Présidente renchérit sur l'urgence de la reconnaissance de l'autonomie des universités quant à la façon d'accueillir les étudiants à l'internationale. Bien que la CFVU travaille côté ministère, elle tient à faire passer le message que les « 10 % » traduisent une absence totale d'autonomie sur ces aspects-là.

Bruno QUINTON souhaite connaître les chiffres d'un point de vue budgétaire pour l'université.

Christine FERNANDEZ assure que les étudiants internationaux paieront leurs droits d'inscription comme les étudiants français. Pour les 200 évoqués, ils vont payer leurs droits d'inscription, mais différenciés, soit 2 770 euros pour la Licence, 3 770 euros pour le Master. C'est donc de l'argent qui va donc rentrer à l'université de Poitiers. C'est donc le budget récupéré sur ces droits d'inscription différenciés qui servira à en alimenter un autre pour des bourses supplémentaires. C'est ce qui a été « vendu » par le Ministère. Il n'y a pas de fonds supplémentaires pris sur le budget de l'établissement.

Thierry CABIOC'H a l'impression que beaucoup d'étudiants étrangers avec de très faibles niveaux de revenus et dans des conditions très difficiles ont été accueillis cette année. Il est de plus en plus nécessaire de développer des partenariats avec le monde qui nous entoure, avec des associations, avec le CROUS. Aussi, il demande si l'université de Poitiers reçoit davantage d'étudiants étrangers au niveau modeste et si elle est identifiée en tant que telle. Il pense que l'établissement se doit d'être réactif au niveau de l'accueil de cette catégorie d'étrangers, malgré tout le système mis en place par la DRI.

Christine FERNANDEZ indique qu'il ne s'agit pas d'une spécificité poitevine, mais nationale. Cette situation a été mise en exergue par la crise sanitaire. À ce jour, beaucoup d'étudiants modestes du Maghreb, d'Afrique subsaharienne arrivent en France avec une somme censée être de 7 300 euros gelés sur un compte. Or, ce n'est pas la réalité, aussi s'ils ne décrochent pas de petits boulots, ils se retrouvent dans une situation plus que précaire,

ce qui fut particulièrement le cas dernièrement avec la Covid. Plus de 80 % des aides émanant du CROUS ont été affectés à ces étudiants internationaux, et ce, sur l'ensemble des universités françaises. En tant que représentante des réseaux des VP-Ri, elle a d'ailleurs signalé lors de l'assemblée générale de Campus France la semaine passée que ces étudiants censés avoir 615 euros/mois n'avaient en fait rien du tout, que la plupart d'entre eux n'avaient pas fait la moindre démarche pour obtenir un logement. Aussi, un groupe de travail constitué du MESRI, du MEAE, du CNOUS, de Campus France et des CPU a été organisé afin de tenter de limiter ces dérives. Parmi l'une des idées avancées, c'est de faire comme en Allemagne, c'est-à-dire que la somme de 7 300 euros soit effectivement bloquée sur un compte, libérée par tranche de 615 euros au fil des mois. En contrepartie, les banques s'engageraient à permettre aux étudiants d'ouvrir un compte avant leur arrivée sur le territoire. Par ailleurs, une autre piste consisterait à une présélection des candidats avec un préentretien en amont de la sélection sur dossier, afin d'assurer d'une part que les étudiants disposent bien du niveau, et d'autre part, des ressources financières suffisantes.

Toutefois, concernant l'étudiant arrivé sans ressources ni logement et accepté dans une formation CFA le 25 novembre, c'est une aberration, car il va droit à l'échec ayant raté tout le semestre. Elle ne comprend pas comment une telle décision a pu être prise sans en mesurer toutes les conséquences.

La Présidente reconnaît qu'il faut être extrêmement vigilant sur ces aspects-là. Accueillir un étudiant international ou non à cette date-là conduit forcément vers l'échec.

Stéphanie PAVAGEAU explique que certains obtiennent l'accord de l'université dans des délais relativement tardifs. Aussi un préexamen au vu du nombre de dossiers est inenvisageable.

Christine FERNANDEZ précise que cela ne concernera pas tous les dossiers. L'alerte a été donnée lors des assemblées générales Campus France et Etudes en France sur le surnombre de dossiers totalement « en dehors des clous », mais également sur celui des visas délivrés après la fin septembre. Chaque antenne de Campus France dispose d'un budget conditionné au nombre d'étudiants arrivant dans les universités françaises. Aussi, les ambassades essaient d'en envoyer le plus possible, étant donné que cela leur fait des budgets supplémentaires.

Stéphanie PAVAGEAU mentionne également les avis SCAC négatifs suivant lesquels les dossiers ne sont même pas étudiés. Or, une fois que l'étudiant a obtenu un accord, les services consulaires ne délivrent pas les visas dans les temps. Les étudiants envoient des messages pour savoir quelle est la date limite à leur arrivée. Pour l'étudiant dont il est question, il a peut-être reçu son visa tardivement ; de plus, pour peu qu'il ait été contraint à la quarantaine sanitaire, qu'en fait-on une fois arrivé sur le sol français ? C'est un véritable creve-cœur.

Christine FERNANDEZ souligne que normalement il leur est indiqué dans les courriers que leur admission reste valable jusqu'au 30 septembre. Depuis deux ans, cette date a été prolongée à cause de la crise sanitaire.

La Présidente admet qu'une fois sur place, il faut tout de même l'accueillir.

Léonore MONCOND'HUY demande s'il s'agit bien des étudiants inscrits en thèse qui ne pourront pas bénéficier de l'exonération.

La Présidente rappelle que ces derniers sont d'entrée de jeu exonérés de fait.

Christine FERNANDEZ ajoute qu'ils ont bien conscience des problèmes rencontrés avec les ambassades, et qu'ils sont remontés au ministère des Affaires étrangères.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 16

Les droits différenciés sont approuvés à l'unanimité.

18) Tarifs et subventions

La Présidente doit s'absenter et laisse le Vice-président du Conseil d'administration présider la séance.

Flora SFEZ présente les subventions soumises au vote du Conseil d'administration, qui ont été validées par les composantes et les services, et pour lesquelles la Commission des subventions a rendu un avis favorable. Sont également soumis au vote des aides pécuniaires, des bourses, des aides à la mobilité, des tarifs et des dons.

Jean-Pierre RICHER précise que sur le dernier document concernant les tarifications de l'ABS Lab, la colonne « détail » doit disparaître. En effet, il est bien précisé au niveau national – et la législation va intervenir en ce sens – qu'un corps donné à la science ne peut pas faire l'objet d'un coût pour une formation. Il n'a donc pas validé cette colonne, en revanche, les formations sont, quant à elles, tout à fait valides, étant donné que sont facturés le temps de personnel enseignant et non-enseignant, la location de matériel, les espaces, les locaux, les consommables. Le futur responsable du CDC et de l'ABS Lab avait clairement exprimé cette importance, à savoir qu'il est normal que tout ce qui gravite autour d'une formation ait un coût, mais pas le corps en lui-même. Et ce, d'autant plus, qu'en tant qu'ancien Président du Collège médical français des professeurs d'anatomie, il a beaucoup œuvré pour que cette notion n'apparaisse pas, en cohérence avec la Commission Prada Bordenave.

Le Vice-président intervient pour insister sur l'importance de ce point-là en raison de la polémique justifiée en France à propos de certains incidents ou plus qu'incidents s'étant produits dans les centres de don du corps. Il en profite pour rendre hommage à l'équipe de Jean-Pierre Richer, dont le centre du don de corps, la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers sont particulièrement bien organisés et conformes aux réglementations en vigueur, ayant fait l'objet d'une évaluation, lui octroyant le statut de modèle. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Délibération n° 17

Les tarifs et subventions sont approuvés à l'unanimité.

19) Subvention au golf

Laurent-Emmanuel BRIZZI rappelle le partenariat avec Grand-Poitiers sur le partage des infrastructures sportives, chose assez unique en France. Afin d'éviter le transfert de sommes assez importantes – de l'ordre à peu près de 300 000 euros –, des créneaux par disciplines sont échangés avec les associations portées par la communauté d'agglomération. Toutefois, un certain nombre de ces infrastructures, dont le golf, ne sont pas comprises dans cette convention-cadre. Ce sport fait donc l'objet d'une convention spécifique, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Une demande de modification sur le fonctionnement du golf a été acceptée par Grand-Poitiers, qui lui, a changé les règles d'attribution de la gestion du golf. Un appel à intérêt est donc en cours. Il était prévu de faire une convention tripartite : Grand-Poitiers, le département de la Vienne et l'université de Poitiers pour avoir les financeurs historiques du golf. Ce changement de modalité est passé en Conseil communautaire au mois de mars 2021. Or, l'université n'a pas honoré le renouvellement de la convention avec l'association du golf à la date prévue. Comme la convention n'était pas signée, il a proposé à ce que soit fait un avenant dans les mêmes conditions. Aussi, il demande que la subvention d'un montant de 22 000 euros soit votée afin de régulariser la situation auprès du golf.

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 18

L'avenant à la convention de partenariat entre l'université de Poitiers et l'Association du golf de Poitiers-Châlons, pour l'année 2021, est approuvé à l'unanimité.

20) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, le Vice-président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Vice-président du Conseil d'administration,

Pascal ROBLOT

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL